

Image not found or type unknown



Achat d'un appartement occupé

Par **FAB**, le **07/02/2009** à **09:38**

quand puis je récupérer un appartement que j'ai acheté occupé dont le bail se termine dans 18 mois; quelles sont les embûches éventuelles que je pourrais rencontrer

Par **domi**, le **07/02/2009** à **10:10**

[fluo]BONJOUR!!!!!![/fluo]

Par **titoune46**, le **07/02/2009** à **10:48**

Bonjour,

Vous pouvez donner congès a votre locataire pour deux raisons seulement :

- pour vendre le bien libre,
- pour le reprendre pour l'occuper personnellement.

Si vous souhaitez donner congès pour ces motifs là, il vous faut le notifier au locataire soit par lettre recommandée avec Accusé de Réception soit par exploit d'huissier et ce au moins 6 mois avant la fin du bail.

Par **FAB**, le **07/02/2009** à **15:47**

Merci pour vos explications

celà vaut il aussi si je suis actuellement propriétaire d'une résidence principale que je vendrais dans 1 an environ avant de prendre possession de l'appartement et bien entendu en le notifiant 6 mois avant .